



MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2015 - N° 9

L'an deux mil quinze, le 9 Avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis WALLE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BICHBICH Mary, CAMUS Bénédicte, COUTURIER Valérie, MARIUZ Sandrine, POIRIER Marie-Claude, ROSSI Nicole ;

Messieurs CARRÉ Vincent, DEVISMES Grégory, GRESSIER Alain, LE PORQUIER DE VAUX Patrick, POTEAU Jean-Luc, RANDON Benoît, WALLE Denis.

Pouvoir : Mme HEBBE Christelle à Mme BICHBICH Mary.

Absent excusé : M. AVIDE Olivier

Assistait à la réunion : Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GRESSIER.

Ordre du Jour :

- ✓ Compte Administratif 2014
- ✓ Compte de Gestion 2014
- ✓ Affectation du résultat 2014
- ✓ Vote des 4 taxes
- ✓ Adoption et vote du budget unique 2015
- ✓ Autorisation donnée au Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 450 K€ auprès d'un organisme bancaire
- ✓ Autorisation donnée au Maire de signer une convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDESM pour les travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public, route de Mary
- ✓ NAP : accord du Conseil pour la poursuite des activités périscolaires avec un nouveau prestataire pour la rentrée 2015-2016
- ✓ Levée du plan d'alignement rue de l'Eglise.
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents et propose au Conseil de ne plus faire la lecture du compte-rendu de la séance précédente puisqu'elle n'est pas imposée réglementairement et que l'ensemble du Conseil municipal est destinataire de celui-ci pour remarques ou corrections éventuelles avant son affichage. Les signatures de chaque conseiller valant adoption dans son intégralité.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.

Signatures faites du registre Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Alain GRESSIER secrétaire de séance pour faire « tourner » cette responsabilité et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.

COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Maire demande à Monsieur GRESSIER, Adjoint en charge du Budget, de présenter le compte administratif 2014.

Monsieur GRESSIER présente le compte administratif 2014.

Au niveau du budget de fonctionnement, le résultat 2014 s'établit à + 82 732,91 €, résultat inférieur à celui de 2013 en raison notamment de charges 2013 réglées sur l'exercice 2014 et de la baisse des dotations d'Etat en 2014.

Le résultat d'investissement s'élève quant à lui à la somme de + 72 551,01 €.

A la question de Benoît RANDON de savoir pour quelle raison le poste "Impôts et Taxes" enregistre une baisse de 40.000 € par rapport au compte administratif précédent, Alain GRESSIER explique qu'une partie des contributions directes de 2012 a été perçue sur 2013.

Question de Sandrine MARIUZ : Qu'est ce que le résultat de l'exercice ?

Alain GRESSIER indique ensuite, pour répondre à cette question, que le résultat de l'exercice est la différence entre les recettes perçues et les dépenses réelles engagées. Un résultat positif permet à la commune d'engager des investissements.

A la question de Grégory DEVISMES sur l'équilibre des budgets, Alain GRESSIER rappelle la différence entre le compte administratif – qui enregistre les dépenses et les recettes réellement engagées et permet de dégager un résultat – et le budget, qui est une prévision et qui doit être voté à l'équilibre.

Après ces explications Monsieur le Maire (Ordonnateur) cède la présidence à Vincent CARRÉ, doyen de l'assemblée et se retire pour le vote.

Vincent CARRÉ propose de voter ensemble le compte administratif 2014, établi par l'Ordonnateur, et le compte de gestion 2014, dressé par le Receveur de la Commune, considérant l'exactitude des écritures sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les comptes de résultats de l'exercice 2014 pour les comptes administratif et de gestion sont arrêtés comme suit et soumis au vote du Conseil :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	614 003,05 €	696 735,96 €	+ 82 732,91 €
Section d'Investissement	529 047,32 €	601 598,33 €	+ 72 551,01 €
Résultat global de l'année 2014	1 143 050,37 €	1 298 334,29 €	+ 155 283,92 €

Approbation à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir

Monsieur le Maire, après l'invite à rejoindre l'assemblée, remercie celle-ci pour sa confiance et précise que c'est aussi le résultat d'un travail d'équipe de l'exécutif et du personnel administratif, même si la responsabilité des exécutions budgétaires lui incombe, et demande à Monsieur GRESSIER, Adjoint en charge du Budget, de détailler maintenant le compte administratif 2014 avec la reprise des résultats.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu des résultats antérieurs reportés les comptes de résultats cumulés de l'exercice 2014 sont arrêtés comme suit et soumis au vote du Conseil :

	2013	2014	Résultats
Section de Fonctionnement	+ 321 655,44 €	+ 82 732,91 €	+ 404 388,35 €
Section d'Investissement	- 267 985,35 €	+ 72 551,01 €	- 195 434,34 €

Approbation à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir

Le Conseil Municipal ayant délibéré et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 tel que présenté et après reprise des résultats antérieurs reportés, Monsieur GRESSIER propose d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement selon le calcul suivant :

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2014

Section d'Investissement (résultat cumulé 2014)	- 195 434,34 €
Section d'Investissement (reste à réaliser en dépenses)	- 15 000,00 €
Section d'Investissement (reste à réaliser en recettes)	+ 82 000,00 €
Solde de la section Investissement	- 128 434,34 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et le solde de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser, Alain GRESSIER propose d'affecter à la section d'investissement, la somme de 129 K€ (arrondie).

Approbation à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir

VOTE DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et entendu les différentes hypothèses et simulations, constatant également la baisse des dotations de l'Etat dont la perte pour 2015 est proche de 8.000 €, décide de voter ainsi qu'il suit le taux des 4 taxes, avec une augmentation de 1% :

TAXES	TAUX D'IMPOSITION 2014 (en %)	TAUX D'IMPOSITION 2015 (en %)
Habitation (TH)	11,30	11,41
Foncier Bâti (TFB)	16,74	16,91
Foncier Non Bâti (TFNB)	59,23	59,82
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	16,35	16,51

Approbation à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET UNIQUE 2015

Monsieur le Maire demande à Alain GRESSIER, Adjoint en charge du Budget, de présenter et commenter le budget unique 2015.

Bénédicte CAMUS-DENIS relève que les indemnités versées à la Trésorière (Receveur de la Commune) peuvent être revues à la baisse pour cette année dans la mesure où elle est en cours de formation comptable et qu'elle n'est pas présente pour l'instant sur son poste. La décision sera donc prise lors d'une future délibération.

Revue des subventions versées aux associations :

Alain GRESSIER précise qu'en Commission des Finances, il a été décidé, dans un souci de préservation des équilibres budgétaires, que les subventions seront limitées aux seules associations de la commune (sauf pour celle des aides à domicile de Lizy [ASSAD] qui est une dépense institutionnelle obligatoire).

Benoît RONDON et Sandrine MARIUZ posent alors la question de savoir pourquoi la subvention versée au Comité des Fêtes est d'un montant très supérieur à celui des autres associations et qu'ils le trouvent disproportionné par rapport aux autres associations, alors que nous essayons de faire des économies.?

Monsieur le Maire précise que le Comité des Fêtes prend en charge une partie des célébrations gérées par la commune soit :

- 2.500 € de subvention pour les diverses activités demandées comme la Fête de la Musique, le 14 Juillet, l'Arbre de Noël, les décorations du village par les enfants armentiérois, etc.
- 1.000 € supplémentaires pour l'organisation de la manifestation sportive « L'Armentiéroise ».

Monsieur le Maire rappelle également que c'était un engagement de l'équipe municipale d'aider à la renaissance d'un Comité des Fêtes qui assurerait les animations que la Municipalité avaient beaucoup de mal à mettre en place (les conseillers municipaux n'étant pas des bénévoles au service des associations mais qu'ils avaient toute liberté pour le faire) et que celui-ci devait répondre à un cahier des charges – condition du montant de la subvention – mais qu'il n'en demeurait pas moins souhaitable que ce Comité conserve une indépendance par rapport à l'exécutif communal, ce qui garantissait une transparence « politique » pour les Armentiérois.

Monsieur le Maire précise enfin que ce montant avait déjà été évoqué quand l'équipe municipale avait décidé, dans son programme, de subvenir à la constitution de ce Comité et que cela n'avait pas posé de problèmes, semble-t-il, à l'époque. En tout état de cause il faut aussi laisser le temps au Comité de se mettre en place, il a moins d'un an d'existence et a déjà réalisé des actions qui ont eu un retentissement au-delà des limites du territoire communal et que c'est donc profitable pour le rayonnement de la Commune.

Grégory DEVISMES demande si chaque association doit obligatoirement transmettre à la mairie un bilan annuel d'activités en fin d'année ?

Cette demande sera prise en compte et transmise aux associations bénéficiant d'une subvention.

Budget d'investissement :

Au titre du budget d'investissement, les travaux de la rue d'Isles doivent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 80 000 € environ. Monsieur le Maire prévient que les travaux ne débuteront que si l'on a la certitude de recevoir cette subvention du Département. Il est en effet nécessaire, en raison des récentes élections départementales et du basculement de majorité, de se faire confirmer cette attribution qui faisait l'objet d'une dérogation exceptionnelle.

Alain GRESSIER précise également que dans l'hypothèse où les travaux de la rue d'Isles seront réalisés, il sera nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie pour en assurer le règlement, ce dernier devant intervenir impérativement avant la fin du mois de novembre de cette année. Il est donc aussi envisagé la souscription d'un emprunt amortissable d'un montant restant à définir mais évalué cependant à 100 K€ en recettes d'investissement.

Les principaux investissements programmés pour 2015 sont les suivants :

- Dernière phase du Contrat Triennal de Voirie par la réfection de la rue d'Isles et une partie de la rue du Chef de Ville (la partie liant le carrefour avec la rue de l'Abreuvoir et la rue de l'Église),

- Plan Local d'Urbanisme,
- Divers aménagements et achats de matériel

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les grandes lignes budgétaires du budget 2015 commentées par chapitre et en avoir délibéré autorise le Maire à établir un budget unique présenté comme suit :

En équilibre en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement pour 973 657,35 €

En suréquilibre à la section d'investissement pour :	en dépenses	712 551,74 €
	en recettes	756 523,35 €

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à solliciter auprès d'un organisme bancaire une ligne de trésorerie d'un montant de 450 K€ pour assurer la trésorerie nécessaire aux règlements des travaux prévus dans le cadre du contrat triennal de voirie et dont une partie, déjà évoquée, fera l'objet d'un amortissement.

Approbation à l'unanimité des votes exprimés + 1 pouvoir

DÉLIBÉRATION AUTORISANT UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION FINANCIÈRE ET DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDESM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le recours au conventionnement devenu d'usage courant pour la réalisation de travaux dont la commune n'a pas la compétence mais qui pour des raisons d'organisation et de suivi des chantiers assure le portage tant financier qu'organisationnel pour le compte de l'organisme qui détient la maîtrise d'ouvrage, le remboursement des dépenses engagées par la commune fait l'objet d'une passation d'écritures comptables spécifiques (comptes de tiers, classe 4 de la nomenclature) et sollicite donc son Conseil pour l'autoriser à signer une convention de délégation financière et de maîtrise d'ouvrage avec le SDESM, pour l'extension du réseau d'éclairage public, rue de Mary, concernant les 700 ml séparant le piquage au niveau du lotissement des Vignes et l'abri-bus du Domaine du Vignois. Le montant sera communiqué au Conseil municipal dès qu'il sera connu et Monsieur le Maire indique que cette opération plafonnée à 70 K€ fait l'objet d'un subventionnement à 50 % pour l'enfouissement plus une subvention plafonnée à 2.000 € pour chaque point lumineux, subventionné également à 50 %. En signant cette convention l'opération ne pourra se faire, au mieux, que dans l'année 2016 voire 2017.

Monsieur le Maire précise qu'en Commission Travaux il sera nécessaire de se positionner pour choisir les points lumineux avec comme raisonnement le coût de fonctionnement de cette extension.

Deux possibilités s'offriront à la commune :

- ✓ un investissement moins onéreux avec des lampes ballon mais d'un coût de fonctionnement élevé, le vieillissement de ce type d'éclairage est avéré avec une surconsommation électrique pour un éclairement en baisse
- ✓ ou bien des spots à leds pour un montant d'investissement plus élevé mais dont la technologie permet une économie d'environ 40 à 50 % sur les coûts d'exploitation et avec une durée de vie de 5 à 10 fois plus longue, sans perte de luminosité et avec une possibilité de gestion de l'éclairage plus pointue.

Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.

POURSUITE DES NAP

Monsieur le Maire rappelle que dans sa dernière séance le Conseil municipal était très partagé dans sa décision de poursuivre les activités périscolaires et qu'il avait souhaité – après avoir chargé l'Adjoint de rechercher d'autres prestataires pour en faire une évaluation exhaustive tant financièrement que qualitativement – reposer la question avant d'arrêter ce processus. Il donne la parole à Monsieur Vincent CARRÉ, en charge des Affaires scolaires, pour exposer le résultat de ses démarches.

Vincent CARRÉ dit au Conseil qu'il a sollicité trois prestataires pour obtenir des devis détaillés et après avoir été informé par la FOCEL77, que ce prestataire ne renouvellerait pas son contrat pour des

raisons de disponibilités de personnels sur notre secteur géographique, préférant pour des raisons financières recentrer ses dispositifs autour de son siège social.

Deux prestataires ont répondu à la sollicitation, Léo Lagrange et Charlotte 3C.

Le contenu des activités proposées est à peu près semblable pour ces deux acteurs, avec chez Léo Lagrange une possibilité d'engager chez les maternelles une session de découverte de la langue anglaise pour une première approche du bilinguisme. Naturellement cette activité majorerait le prix de l'ensemble de la prestation dont le montant est déjà très supérieur à celui proposé par Charlotte 3C, à savoir 22 K€ pour Léo Lagrange contre 13,7 K€ pour Charlotte 3C.

Vincent CARRÉ informe que cette différence s'explique par le fait que Charlotte 3C travaille déjà sur le secteur, que le nombre d'animateurs est suffisant et déjà en place puisque ce prestataire détient le marché de gestion des centres de loisirs de la CCPPO.

L'examen du coût financier pour la commune reste une problématique majeure car nous n'avons toujours pas, à ce jour, la confirmation de la reconduite des aides de l'Etat qui nous avaient permis de garantir une gratuité pour les familles à titre d'amorçage.

Les familles devront donc supporter la différence entre les recettes par dotation et les dépenses engagées par la commune pour ces prestations consacrées aux NAP. Une première approche permet de dégager un coût approximatif de 1,50 € par enfant et par participation, soit 3 € par semaine pour un enfant participant aux NAP du mardi et du jeudi, les jours de ces activités ayant été modifiés pour bénéficier de davantage de salles. Cette participation ne tient pas compte des coûts de fonctionnement des salles (fluide, chauffage et électricité).

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour connaître le ressenti de chacun.

La question de savoir si les dotations seront reconduites obèrera la décision des conseillers qui se prononcent dans leur majorité pour la poursuite de ces activités à la condition suspensive que celles-ci soient une opération financière « blanche » pour la collectivité.

Avis favorable du Conseil municipal à la majorité par 11 voix pour et 1 voix contre.

Mary BICHBICH s'abstient avec 1 pouvoir.

Sandrine MARIUZ vote contre la poursuite des NAP.

LEVÉE DU PLAN D'ALIGNEMENT RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de ses pouvoirs de police il a pris un arrêté de péril pour un bâtiment menaçant ruine, rue de l'Eglise, qui est frappé par un alignement à titre individuel. Il explique que dans le POS en vigueur, au plan des servitudes, ce plan d'alignement n'a pas été repris, ce qui le rend inopposable aux tiers mais qu'il demeure toujours en vigueur. Cette situation n'est pas claire car si les travaux confortant la durée de vie du bâtiment sont interdits pour le propriétaire il est nécessaire de connaître la position de celui-ci pour entreprendre l'abrogation de ce plan d'alignement qui est obsolète. L'abrogation ne pourra se faire qu'au terme d'une enquête publique comme s'il s'agissait d'en créer un.

La sécurité publique pouvant être menacée par l'état de délabrement dudit bâtiment il est urgent de traiter cette affaire pour savoir qui doit prendre en charge les travaux de démolition. Si la collectivité prend en charge la démolition, comme prévu par les textes, le transfert de propriété se fait automatiquement contre dédommagement au propriétaire, mais si le propriétaire veut garder son bien il devra le mettre en état de sécurité dans l'attente de l'abrogation du plan d'alignement qui frappe le bâtiment à titre individuel. En tout état de cause si le propriétaire veut se voir indemnisé pour la perte de jouissance et la surface transférée à la collectivité, il ne pourra plus jouir non plus du terrain d'assiette du bâtiment.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil qu'il a demandé une estimation à France-Domaines et qu'il fera appel à l'avocat de la commune pour régler cette affaire sans léser ni la collectivité ni le propriétaire qui a été privé de la jouissance de ce bâtiment pour lequel il avait obligation de laisser mener sa ruine.

Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.

QUESTIONS DIVERSES

SITUATION D'UN AGENT EN ARRÊT MALADIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le service est très désorganisé à la suite d'un arrêt maladie d'un de nos agents qui demande aujourd'hui à être mis en invalidité.

A la question de savoir combien de temps durait un arrêt de maladie ordinaire, Monsieur le Maire indique que cette durée ne peut excéder un an, après ce délai l'agent doit être mis en congé de longue maladie qui cette fois peut durer trois ans voire cinq années dans certains cas. La 1^{re} année à plein traitement et les 2 années suivantes à demi-traitement. Si l'affection dont souffre l'agent est en lien direct avec son premier arrêt (mars 2014), l'effet rétroactif du congé de longue maladie est de règle et il passerait donc en 2^e année de longue maladie, libérant ainsi son poste.

La difficulté pour réorganiser nos services c'est que l'agent en question a, dans un premier temps, demander une mutation puis nous a indiqué vouloir démissionner pour revenir maintenant vers une mise en invalidité dont la demande ne pourra être traitée qu'après avoir épousé tous les congés de maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée et que c'est le Conseil Médical Supérieur, avec l'avis de la Commission Paritaire qui prononcera la mise en invalidité ou le retrait des cadres de la collectivité. La succession d'arrêts maladie de courte durée (un mois) ne permet pas de déclarer le poste vacant afin de recruter un agent, même contractuellement, pour satisfaire aux besoins du service.

Monsieur le Maire espère que cette situation sera maintenant réglée au plus vite par le Centre de Gestion 77 à qui il a confié la gestion des carrières de nos agents pour permettre le recrutement d'un nouvel agent, d'autant qu'il faut déjà programmer le remplacement de notre Agent de maîtrise qui prendra sa retraite fin septembre de cette année et que la passation des connaissances du territoire demandera plusieurs semaines.

INCINÉRATEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'un administré pour l'emploi d'un incinérateur de jardin lui permettant de brûler ses déchets végétaux sous contrôle et de manière sécuritaire. Après avoir entendu chacun des conseillers sur le sujet il a été décidé de refuser cette possibilité en raison de la dérive vers des feux ouverts au cœur du village. De plus les végétaux verts dégageant énormément de fumée, même sous le feu couvert d'un incinérateur, les nuisances deviendraient vite ingérables, par conséquent les feux restent interdits dans le village.

MEURS ET MORALE

Monsieur Benoît RONDON pose la question de savoir ce que la commune peut faire concernant les jeunes femmes de petite vertu qui opèrent sur le parking des bois de Montceaux. Monsieur le Maire rappelle que ce sujet est récurrent depuis de très nombreuses années, que ce problème est traité par les effectifs de Gendarmerie, dès qu'un pic de recrudescence apparaît, et qui permet ainsi de voir la situation s'améliorer après les contrôles. Monsieur le Maire précise que ces agissements ne s'opérant pas sur le territoire communal il n'a aucune autorité pour intervenir, la prostitution n'étant pas illégale en France, seules certaines activités liées à celle-ci le sont, ainsi que la prostitution des mineurs.

ÉCOULEMENT D'EAU DOUTEUX

Monsieur Jean-Luc POTEAU informe le Conseil qu'il a remarqué, dans un avaloir d'eaux pluviales situé rue du Chef-de-Ville, un écoulement suspect du fait qu'il n'y avait pas de précipitations.

Monsieur le Maire lui demande donc de lui indiquer à quel endroit précis se situe ce doute afin de faire vérifier par le délégataire de service public le bien-fondé de celui-ci, et dans l'affirmative de réaliser les essais à la fumée pour voir qui rejette de manière illégale des effluents dans le réseau pluvial.

BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Maire rappelle également que les bacs d'OM (couleur marron) font l'objet d'une maintenance par un prestataire de service sous contrat avec la Mairie et que le remplacement des bacs déteriorés doit être demandé au Secrétariat de Mairie qui fera le nécessaire auprès de la société détentrice du droit.

En l'absence d'autres questions Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 23h30.

DATES A RETENIR

VEN. 8 MAI :	Fête de la Victoire 1945
SAM. 16 MAI :	Opération « Nettoyons la Nature » 5 ^e édition suivie d'un BBQ (MDA)
DIM. 31 MAI :	Course Nature « L'Armentiéroise », Comité des Fêtes Départs des 5 km, 14 km, et Enfants de 9h15 à 11h45
SAM. 20 JUIN :	Fête de la Musique, Comité des Fêtes Dans le Parc de la Salle Polyvalente

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS INSTITUTIONNELLES

CCPO = Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

DSP = Délégation de Service Public

NAP (dit aussi TAP) = Nouvelles Activités Périscolaires

SDESM = Syndicat Départemental d'Électrification de Seine-et-Marne

GLOSSAIRE COMMUNAL

EMS = Espace Multi-Sports (Rue de Tancrou « Tennis »)

MDA = Maison des Associations (Rue de Tancrou)

SDF = Salle des Fêtes (Rue des Vignettes)

Signatures des Conseillers présents
